



Mesures contre le coronavirus : apparition du variant Omicron

Document d'accompagnement du 30 novembre 2021 pour la consultation des cantons

1. Contexte

L'apparition d'un nouveau variant du virus (B.1.1.529) a été signalée en Afrique australe à la fin de la semaine dernière. Le 26 novembre 2021, l'OMS a qualifié ce nouveau variant, dénommé «Omicron», de préoccupant et mis en garde contre sa possible immunoévasion. Il existerait donc un risque que les vaccins existants soient moins efficaces et qu'une infection passée par le SARS-CoV-2 ne protège pas beaucoup contre une réinfection.

Vu la situation déjà tendue dans les hôpitaux suisses en raison de la forte circulation du variant Delta, le Conseil fédéral présente aux cantons, pour consultation, des propositions de renforcement des mesures fédérales destinées à endiguer la pandémie.

2. Le nouveau variant

2.1 État actuel des connaissances

Le nouveau variant du virus a été découvert le 24 novembre 2021 en Afrique du Sud et au Botswana. Les premières constatations montrent qu'il s'agit d'un variant très transmissible, qui déjoue au moins partiellement la protection immunitaire existante contre le SARS-CoV-2. Il faudra plusieurs semaines pour déterminer l'ampleur de la baisse de la protection vaccinale ou de la réponse immunitaire après guérison et le danger que représente ce nouveau variant.

2.2 Mesures déjà prises en Suisse

Afin de réduire l'importation et la propagation du nouveau variant en Suisse, le gouvernement fédéral a prononcé des interdictions de vol et des interdictions d'entrée sur le territoire pour certains pays. Les voyageurs en provenance des territoires concernés (y compris les personnes vaccinées ou guéries) sont soumis à une obligation de test et de quarantaine. Le traçage des contacts est en cours de réorganisation afin d'inclure une recherche en amont et en aval des cas suspects potentiels (*back tracing* et *forward tracing*). Toutes les personnes ayant voyagé d'Afrique australe en Suisse au cours des deux dernières semaines vont également être contactées.

3. Répercussions possibles du nouveau variant sur la situation épidémiologique en Suisse

Dans l'état actuel des connaissances sur le variant Omicron, il n'est pas encore possible de prédire quelles répercussions celui-ci pourrait avoir sur la situation épidémiologique en Suisse. Il n'est cependant pas exclu que la propagation de ce nouveau variant dans le pays alourdisse la charge pesant sur les hôpitaux. La difficulté tient au fait que le virus circule déjà beaucoup en Suisse, sous la forme du variant Delta, et que plus de 200 lits de soins intensifs sont occupés par des patients atteints du COVID-19 (et la tendance est à la hausse). Le Conseil fédéral a donc décidé, dès mercredi dernier 24 novembre 2021, de considérer la situation épidémique comme critique et de demander aux cantons de prendre des mesures.

4. Prévisions d'évolution

En ce qui concerne les infections par le variant Delta et leurs répercussions, l'évolution de la situation épidémique depuis le 24 novembre 2021 est bien celle que l'on attendait : le nombre de nouveaux cas confirmés par les analyses a encore augmenté et dépassé les 7000 cas par jour en moyenne sur 7 jours. La moyenne sur sept jours des hospitalisations se situe aux alentours de 60 admissions par jour. Elle se rapproche lentement du pic d'août 2021, qui était de 80 par jour. L'occupation des services de soins intensifs est clairement en hausse, bien que la situation reste sous contrôle avec 77 % des lits disponibles occupés. La mortalité due au SARS-CoV-2 est actuellement d'environ 12 personnes par jour ; bien que ce nombre soit peu élevé, il correspond à un doublement par rapport au début de novembre 2021 (chiffres du 29 novembre 2021).

5. Grandes lignes de la consultation

5.1 Mesures

Élargissement du certificat obligatoire

Le certificat sera désormais obligatoire dans toutes les manifestations à l'intérieur accessibles au public et toutes les manifestations sportives et culturelles non professionnelles à l'intérieur. En conséquence, la dérogation pour les manifestations regroupant moins de 30 personnes est supprimée. Un certificat est également obligatoire dès 11 à 30 personnes pour les réunions privées, en famille ou entre amis.

Le certificat sera également obligatoire pour les manifestations en plein air regroupant plus de 300 participants (et non plus 1000 participants comme actuellement).

Élargissement du port du masque obligatoire à l'intérieur

Le port du masque sera désormais obligatoire aussi pour les manifestations soumises au certificat obligatoire (comme les foires spécialisées et tout public) et à l'intérieur des entreprises et des lieux publics. Le port du masque sera également obligatoire pour l'enseignement dans le secteur tertiaire.

Mesures supplémentaires pour les établissements et les activités où le port du masque n'est pas possible

Dans les établissements ou pour les activités où le port du masque n'est pas possible (par ex. restaurants, salles de fitness, certaines activités culturelles et sportives non professionnelles y compris les salles de fitness), les dispositions sont les suivantes :

- Pour la restauration à l'intérieur (y compris dans les discothèques et dans le cadre de manifestations), les clients devront consommer assis.
- Pour les activités culturelles et sportives, les coordonnées des personnes présentes devront être recueillies (comme c'est actuellement la règle pour les discothèques et les rassemblements politiques).

La population doit en outre être informée du risque infectieux accru existant dans ces circonstances.

Mesures sur les lieux de travail

Afin de limiter les contacts sur le lieu de travail et de réduire le nombre de personnes empruntant les transports en commun pour se rendre à leur travail, trois possibilités sont proposées :

- (1) Maintien de la recommandation de télétravail et du port du masque obligatoire pour tous les employés dans les locaux où se trouvent plusieurs personnes
- (2) Mise en place de l'obligation de télétravail pour les employés qui ne sont ni vaccinés ni guéris ou port du masque obligatoire pour les personnes qui ne sont ni vaccinées ni guéries et qui ne peuvent pas travailler chez elles.

- (3) Mise en place de l'obligation de télétravail pour tous les employés et port du masque obligatoire lorsque le télétravail n'est pas possible. Il pourrait aussi être envisageable d'obliger les entreprises à proposer des tests réguliers.

Tests réguliers dans les écoles

La participation à des tests réguliers doit être imposée à toutes les écoles des classes obligatoires et du niveau secondaire II.

Restriction de la durée de validité des certificats de test

Les certificats visés par l'ordonnance COVID-19 vont être modifiés en cela que les certificats basés sur un test PCR ne seront plus valables 72 heures mais seulement 48 heures. La durée de validité des certificats basés sur un test antigénique rapide pourrait être réduite de 48 heures à 24 heures. Cette réduction de la durée de validité sera valable également lors de l'entrée dans le pays. Celle-ci accroît la valeur prédictive des tests et réduit fortement l'intervalle de temps pendant lequel une personne munie d'un certificat de test valable peut devenir contagieuse.

Suppression des restrictions de capacité

Selon l'art. 1a, al. 2 de la loi COVID-19, si la population adulte souhaitant être vaccinée a reçu une dose suffisante de vaccin, les restrictions de capacité applicables aux établissements et aux entreprises accessibles au public ainsi qu'aux manifestations et aux rassemblements privés doivent être levées. Le Parlement a adopté cette disposition au cours des consultations de la session d'été 2021. Suite aux efforts des cantons et de la Confédération dans le cadre de la Semaine de la vaccination, on peut supposer que les personnes de 12 ans et plus souhaitant être vaccinées l'ont été en Suisse. En raison des dispositions de la loi COVID-19, le Conseil fédéral ne peut plus ordonner de restrictions de capacité, notamment à l'intérieur, alors qu'elles seraient souhaitables du point de vue épidémiologique. Le document de consultation prévoit donc, en application de la loi COVID-19, la levée des restrictions de capacité restantes (rassemblements religieux, éducation, manifestations à l'extérieur).

5.2 Durée de validité des mesures

Dans un premier temps, la durée de ces mesures est limitée au 24 janvier 2022. S'il s'avère, avant le 24 janvier 2022, que les craintes concernant la transmissibilité, l'immunoévasion et les répercussions sur l'évolution de la maladie du variant Omicron n'étaient pas fondées et si l'occupation des structures hospitalières le permet, les mesures pourront éventuellement être levées, au moins en partie, avant cette date.

6. Questions sur les mesures actuelles et l'administration des vaccinations de rappel

Le 24 novembre 2021, le Conseil fédéral a enjoint aux cantons de prendre des mesures pour endiguer la progression du virus. Afin de mieux cerner les mesures actuellement en vigueur dans les cantons, le questionnaire contient aussi des questions concernant ces mesures.

Le Conseil fédéral est par ailleurs persuadé, ainsi qu'il l'a exprimé dans sa lettre du 24 novembre 2021, que les vaccinations de rappel doivent être administrées le plus rapidement possible. Cette recommandation est d'autant plus pertinente avec l'apparition du nouveau variant du virus. Afin de faire le point sur cette campagne de vaccination, le questionnaire contient aussi des questions à ce sujet.

7. Procédure de consultation

En accord avec la CdC et la CDS, le dossier de consultation est envoyé directement aux gouvernements cantonaux depuis avril 2021. Des courriers sont également envoyés à la CDS, la CDEP et la CDIP. Le DFI conduit la consultation des cantons au moyen d'un outil en ligne permettant une analyse systématique. Lors de la dernière consultation, tous les cantons ont réussi à utiliser cet outil et l'analyse de leurs réponses a ainsi été considérablement facilitée.

Il sera donc à nouveau utilisé pour la présente consultation. Les avis doivent impérativement être transmis à l'aide de l'outil en ligne pour être intégrés dans l'analyse destinée au Conseil fédéral. Toutes les lettres des cantons seront néanmoins transmises aussi au Conseil fédéral.

La procédure de consultation visée à l'art. 6 LEp n'est pas une consultation ordinaire. La démarche et les délais sont donc différents de la procédure ordinaire.

Nous attirons votre attention sur le fait que vos réponses au présent document de consultation et les rapports d'analyse pourront être portés à la connaissance du public, en application des dispositions relatives aux procédures de consultation. Les adresses et informations relatives aux employés cantonaux seront biffées au préalable. Il ne sera pas fait usage du droit d'être entendu, prévu dans la loi sur la transparence, au cours des procédures de demande.

8. Suite de la procédure

Le Conseil fédéral prévoit de rendre sa décision sur les modifications des mesures à l'occasion de sa séance du 3 décembre 2021.

C'est l'une des raisons pour lesquelles le délai de consultation est aussi bref, les dernières évolutions et l'apparition des nouveaux variants du virus demandant une réaction rapide.

9. Questions aux cantons

Questions sur les mesures cantonales

Dans sa lettre du 24 novembre, le Conseil fédéral a demandé aux cantons de prendre des mesures pour empêcher la situation d'échapper au contrôle. Plus précisément, il a proposé six mesures :

- Élargissement du port du masque obligatoire (notamment dans les écoles)
 - Cette mesure est-elle actuellement appliquée dans votre canton ? Oui/Non
 - Si OUI : Sous quelle forme précisément ?
 - Si NON : Le canton envisage-t-il de prendre prochainement cette mesure, et de quelle manière ?
- Mesures pour limiter les contacts sur le lieu de travail (obligation de télétravail, port du masque obligatoire)
 - Cette mesure est-elle actuellement appliquée dans votre canton ? Oui/Non
 - Si OUI : Sous quelle forme précisément ?
 - Si NON : Le canton envisage-t-il de prendre prochainement cette mesure, et de quelle manière ?
- Intensification des tests réguliers financés par la Confédération
 - Cette mesure est-elle actuellement appliquée dans votre canton ? Oui/Non
 - Si OUI : Sous quelle forme précisément ?
 - Si NON : Le canton envisage-t-il de prendre prochainement cette mesure, et de quelle manière ?
- Restriction des capacités
 - Cette mesure est-elle actuellement appliquée dans votre canton ? Oui/Non
 - Si OUI : Sous quelle forme précisément ?
 - Si NON : Le canton envisage-t-il de prendre prochainement cette mesure, et de quelle manière ?
- Tests réguliers obligatoires dans les écoles
 - Cette mesure est-elle actuellement appliquée dans votre canton ? Oui/Non

- Si OUI : Sous quelle forme précisément ?
- Si NON : Le canton envisage-t-il de prendre prochainement cette mesure, et de quelle manière ?
- Protection des personnes dans les établissements de santé (certificat obligatoire pour les visiteurs, le personnel)
 - Cette mesure est-elle actuellement appliquée dans votre canton ? Oui/Non
 - Si OUI : Sous quelle forme précisément ?
 - Si NON : Le canton envisage-t-il de prendre prochainement cette mesure, et de quelle manière ?
- Autres mesures/mesures renforcées
 - Quelles mesures différentes ou renforcées votre canton a prises ou envisage-t-il de prendre prochainement ?

Questions relatives à la coopération entre la Confédération et les cantons dans la situation particulière

- Les cantons sont-ils toujours d'accord avec les principes stratégiques de coopération convenus par la CDS et le DFI en octobre 2020 et sur lesquels ils ont été consultés dans le cadre de la CdC ? Oui/Non
- Les cantons sont-ils toujours prêts à prendre des mesures renforcées si les mesures fédérales ne suffisent pas au vu de l'évolution régionale (dégradation) ? Oui/Non

Question sur les mesures précises :

- Les mesures suivantes doivent-elles être décidées au niveau fédéral ?
 - Élargissement de l'obligation de certificat ? Oui/Non
 - Élargissement de l'obligation de port du masque à l'intérieur ? Oui/Non
 - Obligation de consommer assis dans la restauration ? Oui/Non
 - Recueil des coordonnées de contact pour les activités culturelles et sportives ? Oui/Non
 - Mesures sur les lieux de travail : variante 1 (maintien de la recommandation de télétravail et élargissement du port du masque obligatoire) ? Oui/Non
 - Mesures sur les lieux de travail : variante 2 (mise en place de l'obligation de télétravail pour les personnes non vaccinées/non guéries. Si le télétravail n'est pas possible, obligation de port du masque) ? Oui/Non
 - Mesures sur les lieux de travail : variante 3 (mise en place de l'obligation de télétravail pour les personnes non vaccinées/non guéries. Si le télétravail n'est pas possible, obligation de port du masque) ? Possibilité d'imposer des tests réguliers aux entreprises) ? Oui/Non
 - Laquelle des variantes 1, 2 et 3 votre canton privilégierait-il ?
 - Tests réguliers obligatoires dans les écoles ? Oui/Non
 - Restriction de la durée de validité des certificats de test ? Oui/Non
 - Le canton est-il d'accord avec la durée de validité des mesures ? Oui/Non
 - Votre canton approuve-t-il la levée des restrictions de capacité ? Oui/Non
- Des mesures différentes ou renforcées sont-elles nécessaires ?

- Dans quels délais ces mesures devraient-elles être prises ? Le plus rapidement possible afin de freiner la hausse des cas, ou seulement si le système hospitalier se trouve surchargé ?

Questions sur les vaccinations de rappel

- Les personnes pouvant recevoir une vaccination de rappel sont-elles directement contactées ? Oui/Non
- Un rendez-vous est-il donné directement aux personnes pouvant recevoir une vaccination de rappel ? Oui/Non
- Où en est la vaccination de rappel dans le groupe des plus de 65 ans ?
- La vaccination de rappel des résidents en EMS, des établissements de santé et autres institutions est-elle terminée ? Oui/Non
 - Si la réponse est NON, merci d'indiquer quand elle devrait l'être.
- Les capacités sont-elles suffisantes pour que les personnes de moins de 65 ans puissent recevoir une vaccination de rappel immédiatement après l'expiration du délai de 6 mois ? Oui/Non

Délai de réponse : 1^{er} décembre 2021 à 18 h 00

Annexes

- Projet d'ordonnance COVID-19 situation particulière
- Projet d'explication de l'ordonnance COVID-19 situation particulière

OFSP / 30 novembre 2021